

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC143

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC143-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Refacturation de la masse salariale semestre 2 de l'année 2024 supportée par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco au budget annexe Dinoplagne

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer au budget annexe Dinoplagne les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution du site Dinoplagne pour l'année 2024.

Le montant de la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2024 est le suivant :

Année 2024	Masse salariale à refacturer au budget annexe Dinoplagne
Semestre 1	32 670,00 €
Semestre 2	60 519,00 €
Total année 2024	93 189,00 €

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n°19-DC069 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 créant une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du site de Dinoplagne,

VU la délibération n°24-DC075 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 approuvant la refacturation pour le semestre 1 de l'année 2024 au budget annexe Dinoplagne de la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC143-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la refacturation pour le semestre 2 de l'année 2024 au budget annexe Dinoplagne de la somme de 60 519,00 € correspondant à la masse salariale supportée par le budget général de Terre Valsershône, l'Interco.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD





Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC143-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024